

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

**Présents** : Christian MONTEYREMAR, Jean-Marc TEYSSIER, Claire MAILLARD, Christophe POULLENARD, Nicole BARROT, Dorian MOUGEL, Martine HUGUES, Cédric GIRAUD, Florent BONIN.

**Absents** : Céline ARNAUD, Amandine DOLPHIN, MARSOT Pascaline.

### 1- URBANISME

DP 0380032210025 : projet photovoltaïque

### 2- COMPTES RENDUS REUNIONS EBER

Commission Environnement :

Déchets, gains énergétiques des bâtiments intercommunaux : réfection ou destruction selon les coûts. Objectif de production en énergies renouvelables élevés.

Commission des finances : Partage taxe d'aménagement avec EBER.

### 3- PRESENTATION DE LA CONCILIATION DE JUSTICE : Rôle et attributions

Rendez-vous possibles aux permanences sur : Roussillon, Beurepaire et St Maurice l'Exil.

### 4- DELIBERATIONS

#### \*Acquisition réserve foncière ER 9

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir la réserve foncière ER9 inscrite au PLU.

Les parcelles concernées par l'emplacement réservé sont situées en section E n°631 pour 2871 m<sup>2</sup> et n°222 pour 2875 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 3€ par m<sup>2</sup>.

NB DE VOTES /9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0
----------------	--------	----------	--------------

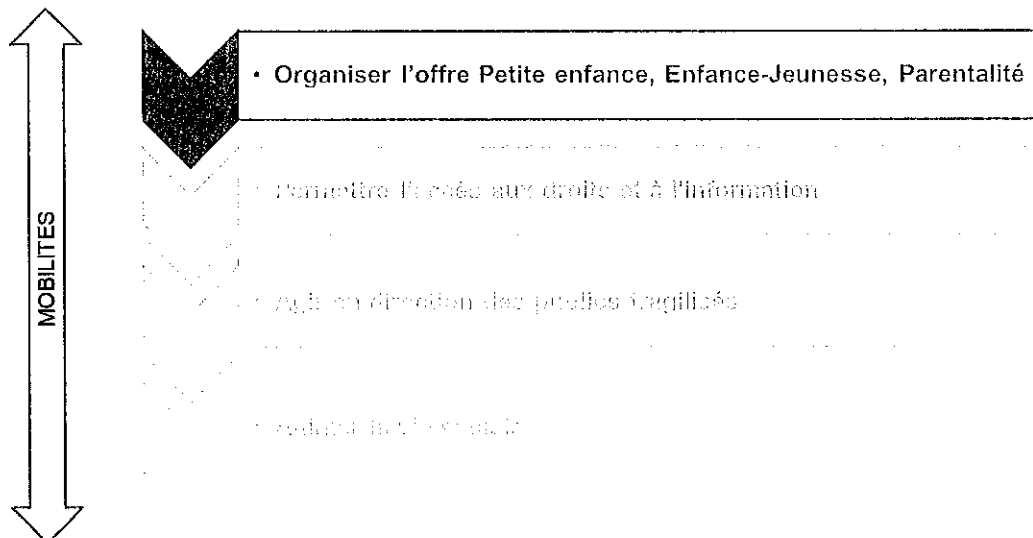
#### \*Signature de la Nouvelle Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de la Nouvelle Convention Territoriale Globale à l'ensemble du Conseil Municipal.

#### Nouvel outil partenarial intercommunal et communal

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 ans (2023-2027) à la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022.
- une approche transversale partant des besoins des familles
- d'aller au-delà des compétences socle connus dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la Culture.
- D'associer d'autres signataires en plus de la CAF: le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi
- En annexe les axes et objectifs de la CTG et modèle de la convention cadre

Les axes de la CTG sont :



La Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

NB DE VOTES / 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0
-----------------	--------	----------	--------------

**\*Programme de Réussite Educative (PRE) : convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC**

Monsieur le Maire expose que le PRE est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

La communauté de communes a souhaité élargir ce dispositif, déjà existant pour les enfants des quartiers prioritaires. Ainsi, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2022, a validé, par un vote unanime, la reprise du portage du PRE par l'intercommunalité et sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a aussi arrêté le plan de financement du dispositif en proposant une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025 qui précise les engagements d'EBER et ceux de la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune est de 574.50 €.

Cette contribution sera recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

NB DE VOTES /9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0
----------------	--------	----------	--------------

**\*Régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prendre une délibération afin d'attribuer les indemnités aux agents selon leur grades et niveau de responsabilités.

Il présente les différents régimes indemnitaires possibles suivant les différents grades et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Il explique que les agents des filières techniques et social pourraient bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et les agents de la filière administrative (catégorie C et B) de l'indemnité des Missions de la Préfecture (I.E.M.P.)

FILIERE	GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
<b>Bénéficiaire de l'indemnité d'administration de technicité (I.A.T)</b>		
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	472.48 (Coefficient 1)
SOCIAL	ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe	478.96 (Coefficient 1)
	ATSEM 2 <sup>ème</sup> Classe	472.49(Coefficient 1)
<b>Bénéficiaire de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.)</b>		
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	1153.00 (Coefficient 1)

DECIDE d'instituer les indemnités susmentionnées aux bénéficiaires, les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération seront étendues aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références ;

DECIDE que le montant individuel sera calculé au prorata des heures effectuées pour les agents à temps non complet et en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre **1 et 8 pour l'I.A.T** et entre **0.8 et 3 pour I.E.M.P.**

Ce coefficient d'ajustement sera affecté en fonction de l'ancienneté, de la responsabilité et de la manière de servir.

DECIDE que ces régimes indemnitaires seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et que le paiement des indemnités sera effectué **selon une périodicité annuelle.**

AJOUTE que toutes ces indemnités annuelles sus indiquées seront réduites en cas d'absence pour maladie. Cette

réduction s'opérera de la manière suivante :

\*25 % pour une absence de 10 à 30 jour consécutive au cours du mois du 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt

\*50 % pour une absence de plus de 30 jours

Cette disposition ne concerne pas les arrêts pour accidents de travail, congés de maternité et interventions chirurgicales.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022.

Précise jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal, l'enveloppe budgétaire totale nécessaire sera calculée chaque année en fonction des éléments fixés par la présente, de la réglementation en vigueur, de l'évolution des indices de la fonction Publique territoriale et du tableau de effectifs.

Dit que Monsieur le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles en s'appuyant sur les barèmes sus-fixés, et en restant dans la limite des crédits globaux définitifs.

NB DE VOTES /9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0
----------------	--------	----------	--------------

**\*Autorisation signature de la Convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la construction intercommunale d'un centre social et d'une crèche sur la Commune d'Anjou**

Monsieur le Maire expose que le Centre Social « Au Fil de Lambre » dispose actuellement de locaux sur la Commune de Sonnay. Cette localisation est excentrée par rapport à la géographie des quatre communes associées dans ce projet et c'est ainsi que ces communes ont décidé de construire un nouveau Centre social associatif, mieux adapté aux différentes fonctionnalités de l'association de gestion, tenant compte des dernières évolutions et de projets à venir, sur la Commune d'Anjou.

Afin de mener à bien cette opération, elle souhaite être accompagnée d'un AMO pour les étapes de programmation et de montage juridique.

Ainsi, le Maître d'ouvrage confie à l'AMO désigné « AmoLand » une mission d'assistance limitée aux prestations définies dans la convention.

Monsieur le Maire présente la décomposition du prix global et forfaitaire concernant l'AMO pour la Commune d'Anjou il sera d'un montant de 3 447.50€.

NB DE VOTES /9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0
----------------	--------	----------	--------------

**5- DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET 3 : BUDGET PRINCIPAL**

**\*N°2 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal comme suit :

**Ouverture de crédits :**

Dépenses d'investissement 10226/10 : + 5 900 €

Dépenses d'investissement 2151/21 : - 5 900 €

Il s'agit d'un remboursement du trop-perçu des taxes d'aménagement de 2022 et 2021 (ci-joint).

NB DE VOTES /9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0
----------------	--------	----------	--------------

**\*N°3 :**

**Ouverture de crédits :**

Dépenses d'investissement 21318/21 opération 2020 : + 155 000€

Dépenses d'investissement 020/020 : - 50 000€

Dépenses d'investissement 21318/21 opération 2021 : - 90 000€

Dépenses d'investissement 2181/21 : - 5 000€

Dépenses d'investissement 2183/21 : - 10 000€

Il s'agit des dernières factures du marché pour la construction de la nouvelle école.

NB DE VOTES /9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0
----------------	--------	----------	--------------

**6- DIVERS**

-Acquisition réserve foncière n°ER2, 8 pour et un élu n'a pas pris part au vote.

-Achat du mobilier pour l'école à 1€ (mobilier des écoles de Salaise). Accord unanime.

-1<sup>er</sup> décembre (9h/10h) à Ville sous Anjou, le service environnement EBER propose un temps d'échange avec le personnel d'entretien des écoles autour du tri « quel déchet issu de mon activité puis-je mettre dans le bac jaune ? »  
Coût moyen d'un élève sur une année : 1450€ en maternelle et 807€ en élémentaire d'après l'étude portée par la Préfecture de l'Isère.

-Remerciements de Gym 2000 et FC Agnin pour l'attribution des subventions

-La FFF valide les travaux du stade

-Le FC Agnin organise les samedi 17 et dimanche 18 décembre au stade un Marché de Noël.

Fin de séance à 22h30

le 10 novembre 2022

Le Maire C. Monteyremard

